



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Mme MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE et Mr SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de quatre points supplémentaires libellés comme suit :

- **SIGNALISATION - POUR INFORMATION**
- **ARCHIVAGE - POUR INFORMATION**
- **RUE DE L'ETOILE - POUR INFORMATION**
- **SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES - POUR INFORMATION**

SEANCE PUBLIQUE

1. -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- MB2- EXERCICE-2017-POUR-APPROBATION-

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, Sans remettre en cause le fond s'interroge sur une modification après le 01/01/18.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, Interroge Monsieur Valentin sur l'augmentation des personnes bénéficiant du RIS en comparaison avec les communes voisines.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, le CPAS d'Aiseau-Presles a enregistré 40% de demandes de RIS supplémentaire, principalement en raison des mesures prises pour exclure certains bénéficiaires du chômage. On observe la même tendance pour les communes de Farciennes et Châtelet.

Monsieur VAN NUFFELEN, Directeur Général du Centre Public de l'Action Sociale, précise que dernièrement on observe également une augmentation des bénéficiaires du RIS en raison des personnes exclues des revenus de mutuelle.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. -1.842.073.521.1/2018.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2018.- POUR APPROBATION.-

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, où sont placés les personnes sous contrat Art. 60?

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, Sambre&Biesmes, le CPAS d'Aiseau-Presles, l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, SINAP et divers



opérateurs locaux en fonction du profil et du projet de la personne. Le but est d'éviter une situation d'échec.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE- POUR DECISION.

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - PARTENARIAT AVEC L'ASBL AISEAU-PRESLES COMMUNE D'EUROPE - COMITE DE JUMELAGE - CONVENTION - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, a 3 remarques à formuler. L'association assume le rôle de comité de jumelage et ne peut agir que pour le compte de la commune. Dans la délibération du Collège Communale du 13/11/2017 qui est annexée il manque la signature du DG ou de son remplaçant. De plus cette délibération propose d'établir une convention mais la délibération qui présente effectivement la convention au Collège n'est pas jointe. La convention a-t-elle été présentée en Collège Communal?

Enfin, le Comité de jumelage n'est pas une ASBL ouverte, seuls les membres du parti socialiste en sont membres. C'est regrettable et ca pose des questions par rapport à la gestion de cette ASBL.

Monsieur TAVERNINI, Echevin, précise que même après avoir côtoyé le président de l'ASBL il ne peut se prononcer sur la couleur politique de celui-ci. De plus, il n'a reçu aucune candidature de l'opposition.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'il a déjà envoyé une candidature à plusieurs reprises mais elles sont toujours restées "lettre morte".

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaiterait que l'Art.1 soit plus précis, soit on présente le calendrier des activités, soit on élargit à des activités possiblement nouvelles.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose de reporter le point.

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

5. -1.851.171.8 - CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE - PARTICIPATION DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION .

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, a 2 remarques à formuler. Tout d'abord elle rappelle que les enfants des classes d'accueil jusque M3 sont trop petits pour partir en classes de dépaysement et déloger plusieurs nuits. Cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Communal et des études vont dans le même sens.

Ensuite concernant les classes de dépaysement, un point avait été mis à l'ordre du jour d'un précédent Conseil Communal. Ce point a été retiré en séance qu'en est-il? ;

Madame GEERAERTS, Echevine, précise rendre visite chaque année aux enfants lors des classes de dépaysement et les enfants d'accueil jusque M3 sont très heureux et épanouis et les parents très satisfaits du séjour de leurs enfants;

Concernant les ASBL, suite à un courrier du CECP précisant qu'il n'était pas opportun



qu'un PO délègue la gestion des classes de dépaysements à une ASBL, le Collège Communal a décidé de centraliser l'organisation des classes de dépaysement au sein de l'administration communale;

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, pourquoi ne pas avoir créé des ASBL dans chaque école? et Qu'en sera-t'il de l'ASBL de l'école d'Aiseau Centre qui avait déjà été créée mais également du gain que les écoles réalisent notamment grâce aux photos;

Monsieur GRENIER, Echevin, explique qu'on ne peut pas faire de gains sur les photos. Tout devra être budgétisé;

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, vous auriez pu les nommer comptables de caisse comme dans les autres services de l'Administration Communale. Mais en faisant le choix d'une centralisation au niveau communal, vous désresponsabilisez les directeurs;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle que le rôle des enseignants n'est pas de courir après l'argent des parents mais d'enseigner;

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, pourquoi avoir proposé le point au Conseil Communal du mois de décembre et l'avoir retiré sans avoir créé un débat en Conseil? Pourquoi ne pas avoir discuté ensemble de la meilleure voie à suivre?

En faisant le choix de centraliser l'organisation des classes de dépaysement on démotive les enseignants qui choisissaient les destinations en lien avec leur projet d'établissement qui, je le rappelle, est propre à chaque école. On va maintenant leur imposer un choix restreint de lieux de destination et uniformiser les voyages alors que chaque école a ses caractéristiques propres et distinctes.

L'ASBL de l'école d'Aiseau Centre est libre, ses comptes sont déposés et tout est clair, pourquoi ne pas appliquer leur exemple à toutes les écoles?

Ils proposaient des voyages à un coût plus bas aux parents grâce au fait qu'ils réservaient les voyages pour plusieurs années, ils vont donc perdre leurs acomptes, qui va combler cette perte?

Enfin, pourquoi ne pas tenir compte du bénéfice qui était réalisé par l'ASBL via ses activités alors qu'il était mis au service de la poursuite des intérêts pédagogiques et au service des enfants défavorisés? ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, et que fait-on s'il y a un vol? ca a été le cas à l'école St Joseph de Presles où quelqu'un est parti avec la caisse ;

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, réfute cette affirmation avec vigueur.

Monsieur GRENIER, Echevin, sans contrôle nous ne pouvons nous assurer de la clarté des revenus engendrés par les écoles grâce à leurs activités.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, pourquoi est-ce que l'école d'Aiseau Centre réserve les voyages 3 ans à l'avance alors que la demande n'est même pas encore passée en Collège et Conseil? ;

Madame GEERAERTS, Echevine, je tiens à remettre les choses au clair. Concernant les gains des photos, nous avons envisagé en Collège et avec les directions d'écoles la possibilité de prévoir au budget le manque à gagner et donc de le prendre sur budget communal. Ensuite les écoles ne doivent pas communiquer 3 lieux mais 3 thèmes et une liste de lieux qui leur convient ainsi que des lieux où ils ne souhaitent plus se rendre. Nous nous assurerons de ce fait de rencontrer au maximum leurs volontés ;

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, et concernant l'âge des enfants?

Madame GEERAERTS, Echevine, je peux vous assurer que tout se passe bien, les voyages ne sont pas obligatoires et les enfants et leurs parents sont chaque année



satisfaits de l'expérience.

Monsieur GRENIER, Echevin, nous pensons justement que nous ne devons pas imposer aux directions et enseignants ce type de décision, ce serait interférer dans leur autonomie ;

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, je pense que la décision qui est prise est symptomatique de la société dans laquelle nous vivons. Je comprends que vous vouliez prendre ces précautions juridiques mais à terme, ce type de décision, valable sur le fond, risque justement de paralyser le système ;

Monsieur GRENIER, Echevin, attention nous encourageons les associations de parents à continuer leurs activités ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, nous allons faire un essai et si cela n'est pas concluant nous nous ajusterons .

Le point est admis par 14 oui et 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA).

Voir délibération – folio

6. AME-PCS-PROJET SUBSIDIE D'AMELIORATION DU VIVRE ENSEMBLE ET DE PREVENTION DU RADICALISME - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES 2017-POUR RATIFICATION

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, la volonté est-elle de prolonger le projet en répondant à un nouvel appel ? ;

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, oui et nous déplorons que la région ait marqué une pause entre les 2 projets, d'autant plus que les filles qui avaient été engagées ont jetés les bases sur lesquelles travailler à l'avenir. En peu de temps elles ont bien travaillé.

Monsieur GROLAUX, Conseiller MR, je constate que dans le rapport annexé, il est spécifié que le pourcentage des actions concrètes sur le public à risques est à 0%, est-ce normal et si oui pouvons nous nous attendre à une augmentation de ce pourcentage à l'avenir? ;

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, oui pour l'instant elle ont identifié les publics à risques et elles se sont formées, ce qui n'est pas un mince affaire car tout est neuf en la matière mais elles ne sont pas encore allées sur le terrain.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. AME - SIGNATURE DE CONVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT SUBVENTIONS PLANTATIONS - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 JANVIER 2018 - POUR EXAMEN ET DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PONT-DE-LOUP - REPRISE DE CONCESSION - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

9. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE ROSELIES -



REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE REPRISE DE VOIRIES AU SEIN DU LOTISSEMENT « BELLE-VUE » A PRESLES - PROJET D'ACTE – MODIFICATION - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, pourquoi les travaux sont-ils à l'arrêt ? ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, nous avons un litige avec le fermier

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE A. SCOHY LE LONG DU 153 (EN PROLONGATION D'UN EMPLACEMENT SIMILAIRE EXISTANT LE LONG DU 151) - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

12. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, désire avoir des informations quand aux remarques formulées par la tutelle et demande à ce que la DF ou le service finances lui fournisse ce complément d'information.

Le Conseil prend acte desdites approbations.

Voir délibération – folio

13. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

14. -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION POUR LA STATION DE POMPAGE DE DEMERGEMENT A LA RUE LAMBOT - POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

"Lors du conseil communal du mois de novembre, nous avons déposé un point relatif à la signalisation inexistante en sortant de la route de la Basse-Sambre pour se diriger vers Aiseau-Presles en insistant sur les problèmes posés par ce manque de signalisation pour de nombreux usagers. Il nous a été répondu qu'un courrier serait envoyé afin de remédier au plus tôt à cette situation. Nous sommes fin janvier qu'en est-il? "



Monsieur FERSINI, Bourgmestre, un rappel a été envoyé le 19 janvier, avant que vous ne déposiez le point supplémentaire, et j'ai personnellement appelé IGRETEC. Le point va passer à Farciennes, ensuite au SPW, et ensuite ça passera au Conseil ;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, la demande a été faite en novembre et aucun retour ne nous a été fait jusqu'ici, il aurait été normal qu'on nous informe plus tôt de l'évolution du dossier. Je demande à ce qu'une copie des courriers soit envoyée aux conseillers ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ça sera fait ;

Monsieur GRENIER, Echevin PS, je tiens à signaler que les journalistes sont venus au salon de la pêche à la mouche et visiblement ils ont trouvé Roselies sans soucis.

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE - ARCHIVAGE - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

" A la demande de la directrice financière, l'archivage des Finances est au budget depuis plus de 4 ans mais aucune concrétisation n'a lieu et cela figure à nouveau dans le budget 2018. Cet objectif n'est donc pas une nouveauté. Le temps passe et nous souhaitons savoir ce que vous comptez mettre en oeuvre pour enfin atteindre cet objectif ? Comptez-vous aller vers des archives simples ou une organisation renforcées du système actuel ?

La question se pose entre autre au niveau du courrier (dans lequel on inclut ou pas le courrier électronique), les dossiers qui restent ou pas dans les services etc...

Au-delà de l'archivage il y a aussi la question de l'élimination des documents qui est importante et réglementée. Qui se charge de cela aujourd'hui ?

A notre connaissance personne et les documents qui sont en attente de destruction sont stockés au sous-sol dans un local qui est loin de les préserver puisqu'il a déjà été inondé plusieurs fois à moins que ce local ait été assaini récemment par le service technique ou une entreprise extérieure ?

Comptez-vous désigner un marché public pour désigner une firme extérieure ? ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, la question de l'archivage a été discutée en CODIR, une société est venue classer les archives et déterminer des documents qui pouvaient être détruits. Le service travaux va effectuer la destruction des documents. Les archives plus anciennes et donc plus fragiles seront archivées dans l'ancienne chaufferie qui est parfaitement saine. Concernant les locaux nous déterminerons de petits travaux à effectuer (fixation des étagères, nettoyage, rénovation de certains pans de murs, étagères surélevées,...), nous respecterons bien évidemment les règles de marché public pour la désignation de la firme.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, est ce que jusqu'ici la société qui gère l'archivage a été désignée suivant les règles de marché, la société est venue en avril 2017 pouvez vous nous dire sur quelle base elle a été désignée?

Monsieur GRENIER, Echevin, la personne qui a prit la décision de désigner la société à cette date n'est pas présente pour s'en expliquer, il faut donc l'interroger directement.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE L'ETOILE - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

" La fin de la rue de l'étoile est dans un état désastreux. En cas de pluie la situation est insupportable. Cet endroit mérite l'attention du service travaux le plus rapidement possible. Que comptez-vous faire?"



Monsieur STANDAERT, Echevin, le service travaux a prévu à son planning du 24 au 31 janvier une action "rebouchage de nids de poules", les ouvriers ont commencé à Presles et ils vont arriver à la rue de l'étoile, ceci dit il faut rappeler que la rue de l'étoile est dégradée par le fermier qui passe avec ses véhicules agricoles ;

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, il faut demander au fermier de nettoyer et lui envoyer un courrier, je demande à ce que le groupe ENSEMBLE reçoive une copie de ce courrier ;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, j'espère que le planning prévoit de reboucher les nids de poules à la rue du Campinaire car elle en a bien besoin.

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

" En avril 2017, un inspecteur de la zone de police est venu à l'école Saint Joseph de Presles pour faire le point sur la sécurité aux abords de l'école. Nous supposons que cela a été également réalisé pour les écoles de l'entité. Cet inspecteur a précisé que lorsque le dossier serait accepté par sa hiérarchie il serait envoyé à la commune. Contact é été pris avec l'inspecteur en décembre dernier et il a précisé que le dossier était terminé depuis un certain temps. Nous supposons donc qu'il est entre les mains de la commune. Nous souhaitons savoir si toutes les écoles de l'entité ont bien fait l'objet d'une analyse de la sécurité au niveau de leurs abords. Nous souhaitons savoir la suite que vous avez ou que vous allez réserver à cette analyse ? "

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, une analyse complète a été faite pour l'école de Presles mais pas pour toutes les écoles de l'entité. Dans le rapport il est demandé des informations complémentaires aux pompiers. Le rapport préconise par exemple des mesures concernant le pont proche de l'école de Presles, mais ces mesures sont absurdes vu l'état du pont.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, pouvons nous avoir une copie du rapport de police? Concernant Aiseau-Centre que dit le rapport?

Monsieur MARRIQUE, Conseiller MR, demande à obtenir également une copie du rapport de police.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, concernant Aiseau Centre le soucis vient principalement des problèmes de stationnement, et nous demandons aux enseignants de se garer dans le parking de l'église car ils mobilisent toute la journée des stationnements destinés aux clients des commerces de proximité et destinés aux riverains. C'est un problème similaire que nous rencontrons pour l'école de Roselies et on envisage de rendre la rue des béguines à voie unique.

Monsieur STANDAERT, Echevin PS, déplore que la police ne demande pas l'avis du service technique de la commune pour rédiger pareil rapport.

Voir délibération – folio

19. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE ET DU 18 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le procès-verbal de la séance publique du 27 novembre 2018 est approuvé par 17 oui et 2 abstentions (Mr FERSINI et Mme OZEN, excusés).

Le procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2018 est approuvé par 17 oui et 2 abstentions (Mr MARIQUE et Mme SMOLDERS, excusés).

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- MB2- EXERCICE-2017-POUR-
APPROBATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 2/2017 votée par le Centre Public d'Action Sociale, en séance du 21 décembre 2017, parvenue au service des Finances le 12 janvier 2018 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

		Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	91	4.795.347,	0,00
Dépenses exercice propre	31	5.451.385,	0,00
Déficit	0	656.037,4	
Recettes exercices antérieurs	9	425.731,3	0,00
Dépenses exercices antérieurs	6	29.958,2	0,00
Prélèvements en recettes	8	604.220,6	0,00
Prélèvements en dépenses	1	343.956,4	0,00
Recettes globales		5.825.299	0,00



	,98	
Dépenses globales	5.825.299 ,98	0,00

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 19/01/2018 à 13:13 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Je soulignerai le problème de la réception tardive d'une MB votée le 21 décembre 2017 et reçue le 12/01/2018.

Pour rappel, la dernière MB commune doit être introduite pour le 15 novembre.

Quel est l'intérêt d'une approbation?

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver la modification budgétaire 2/ 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel que présentée ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire du Budget seront transmis pour information administrative à :

- Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2018.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2018.- POUR
APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du
08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général
de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2018, en
séance du 21 décembre 2017, parvenu au service des Finances le 12 janvier 2018 et se
résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	47 4.766.476,	0,00
Dépenses exercice propre	47 5.181.476,	0,00
Déficit	0 415.000,0	0,00
Recettes exercices antérieurs	0 0,0	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0 0,0	0,00
Prélèvements en recettes	0 415.000,0	0,00
Prélèvements en dépenses	0 0,0	0,00
Recettes globales	5.181.476	0,00



	,47	
Dépenses globales	5.181.476	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Budget 2018	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	5.825.29 9,98	0,00	0,00	5.181.47 6,47
Prévisions des dépenses globales	5.825.29 9,98	0,00	0,00	5.181.47 6,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	52.000 ,00	0,00	0,00	0,00
Prévisions des dépenses globales	52.000, 00	0,00	0,00	0,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 15/01/2018 à 16:09 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les documents déposés semblent répondre aux prescrits.

Je déplore le laps de temps destiné à remettre un avis de légalité.

L'analyse a par ailleurs été faite par un collègue.



Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire du Budget seront transmis pour information administrative à :

- Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT -
CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE- POUR
DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu le contrat - location piscine, en date du 20 décembre 2018, concernant l'occupation de 2 couloirs de la piscine de Sambreville (Auvelais), située à la rue Pont Ste Maxence, pour la période de Septembre 2017 à Juin 2018 selon un horaire établi en accord avec le service concerné soit les mercredis de 11h00 à 11h45 au tarif de 2€ par enfant ; -

Considérant l'autorisation d'utiliser la piscine avec un maximum de 35 personnes par heure et par couloir, et ce, pour des activités normales de natation ; -

Attendu que toutes personnes admises par l'école, qui utilisent la piscine les jours et heures ou celle-ci est louée seront considérées comme étant sous la surveillance de cette dernière ; -

Attendu que les responsables seront présents et se tiendront de façon permanente à proximité immédiate des quais pendant les heures d'occupation ; -

Attendu que le prix de la location est considéré comme une quote-part dans les frais d'entretien du bassin ; -

Vu le rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention ; -

Sur proposition du Collège communal ; -

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :



Article 1 : de prendre acte du rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention; -

Article 2 : d'approuver la convention telle que soumise en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte; -

Article 3 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - PARTENARIAT AVEC L'ASBL
AISEAU-PRESLES COMMUNE D'EUROPE - COMITE DE JUMELAGE -
CONVENTION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération en date du 8 janvier 2018 - 1er objet - décidant de fixer le choix sur les festivités et activités devant intervenir dans le cadre du jumelage entre la Commune et le Comité de Jumelage, afin que ce dernier puisse bénéficier en permanence de la gratuité des salles "Dins les Courtis", pour ses activités et de proposer une convention au Conseil Communal, pour approbation;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : -1.851.171.8 - CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE -
PARTICIPATION DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES D'AISEAU-
PRESLES - POUR DECISION .

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la circulaire n°4918 du 27/06/2014, Titre 9 relatif aux Classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études ;-

Vu la lettre, par laquelle Monsieur LAMBOT, Directeur de l'école communale de Presles, signale que suite aux réticences des parents des élèves de P4 à P6 (suite aux attentats) les "classes anglaises" à Londres ont du être annulées vu le nombre peu élevé de participants à ce séjour ;-

Vu les lettres par lesquelles les trois directions sollicitent les autorisations pour que les équipes éducatives des écoles communales d'Aiseau-Presles puissent organiser les classes de dépaysements suivantes :

- **Roselies** : P1 à P6, du 19 au 21 mars 2018, au Centre ADEPS de l'Hydrion à Arlon;-

- **Pont-de-Loup** : M2 à P2, du 02 au 04 mai 2018, à la Ferme de la Géronne, à Chêne ;-

P3 à P6, du 02 au 04 mai 2018, au Centre ADEPS à Loverval ;-

- **Presles** : M2 à M3, du 02 au 04 mai 2018, du Domaine de Massembre à Heer ;-

P1 à P3, du 16 au 20 avril 2018, à La Panne ;-

P4 à P6 du 12 au 16 mars 2018, Classes de forêt" au Centre Woriken à Bütgenbach;-

- **Futur Simple** : M2 à M3, du 31 janvier 2018 au 02 février 2018, "Classes de forêt" au Centre Woriken à Bütgenbach ;-

P1 à P6, du 29 janvier 2018 au 02 février 2018, "Classes de forêt" au Centre Woriken à Bütgenbach ;-

- **Aiseau-Centre** : M2 à P2, du 22 au 24 mai 2018, "classes de ferme" à la Ferme de la Géronne à Chêne;-

P5 à P6, du 05 au 09 février 2018, "classes de mer" à L'Hôtel Europe à La Panne;-



Entendu Madame GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui et 5 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA) ;

Article 1er : de marquer son accord sur l'organisation des classes de dépaysement, susmentionnées, pour l'ensemble des écoles communales d'Aiseau-Presles ;-

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : AME-PCS-PROJET SUBSIDIE D'AMELIORATION DU VIVRE ENSEMBLE ET
DE PREVENTION DU RADICALISME - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT
D'ACTIVITES 2017-POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu l'appel à projet 2017 "Amélioration du vivre ensemble et prévention du
radicalisme" lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de Cohésion sociale

Vu le projet conjoint rentré par les communes d'Aiseau-Presles et de Farciennes

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2016 remettant un avis favorable sur le projet
introduit et octroyant un subside de 197.500 euros pour la mise en oeuvre du dit projet

Vu le rapport d'activité 2017

Vu le rapport d'évaluation 2017

Vu le rapport financier 2017 approuvé par le Collège communal en date du 29
décembre 2017.

Entendu Monsieur VALENTIN en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2017 et
d'approuver les rapports d'activité, d'évaluation et financier et qui resteront joints à la
présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération aux organes de tutelle;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : AME - SIGNATURE DE CONVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT
SUBVENTIONS PLANTATIONS - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN
DATE DU 15 JANVIER 2018 - POUR EXAMEN ET DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le code de démocratie locale et la décentralisation ; -

Vu l'appel à projet, datant du 16 octobre 2017, qui nous a été envoyé par la Province du Hainaut concernant une « subvention plantation » (octroi d'un subside jusqu'à 2.500 euros) afin d'aménager des espaces verts publics ; -

Vu la convention relative à l'accompagnement de subventions de plantations transmise par la Province du Hainaut ; -

Vu la décision du Collège communal, en date du 15 janvier 2018, de proposer au Conseil communal la convention d'accompagnement "subvention plantation" pour décision ; -

Considérant que la Province du Hainaut, est prête à nous aider dans la réalisation du dossier et de son suivi ; -

Considérant que pour ce fait, une convention doit être signée pour l'accompagnement ; -

Considérant que Monsieur LEFEVRE n'a pas de remarque à formuler à sa lecture ; -

Considérant que si la subvention ne nous est pas octroyée, la convention prend fin immédiatement ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Art 1 : de marquer son accord quant à la signature de la convention susmentionnée et qui restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante. ; -

Art 2 : de transmettre copie de la présente aux services et personnes concernés ; -

Art 3 : de charger le service AME du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE
PONT-DE-LOUP - REPRISE DE CONCESSION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture située dans le cimetière de Pont-de-Loup;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures ;

Vu le courrier, datant du 26/04/2017, de Madame GIBERTO Anna, dans lequel elle émet la volonté de mettre un terme à la concession pleine terre (plan n° A 210), octroyée le 03/11/1997 pour une durée de 50 ans;

Considérant qu'une rétrocession n'est pas possible suite à une inhumation de GOESSENS Eric dans ladite concession, en date du 15/07/1983;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit de la concession intitulée;

Article 2 : de reprendre le terrain concédé;

Article 3 : de charger le service des cimetières du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE
ROSELIES - REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles de concessions de sépulture situées dans le cimetière de Roselies;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures;

Attendu qu'un avis d'état d'abandon a été affiché sur les concessions suivantes :

Concession	N° plan	réaction	Photo après
MIGEOT – RENEN – DELALIEUX – BORTOLAI - DUPONT	802 - 803	NON	OK
DEMAZY - PASCAL	809	NON	OK
POLOME - LYNCEE	448	NON	OK
JARDIN Caroline	831	NON	OK
FABRY	444	NON	OK
MERCIER - MARTIN	442	NON	OK
VANDELOISE – FASOLA - BUMONT	441	NON	OK
COUVREUR – LISON - LIEVRIN	438	NON	OK
LENAIN Nelly	429	NON	OK
LONGO Guiseppe	846	NON	OK
JACQUES Marie	844	NON	OK
LOPPE - FOURNIER	529	NON	OK
GILAIN - VANDELOISE	513	NON	OK
JOACHIM - KAISIN	509	NON	OK
BAUTET - KAISIN	508	NON	OK
DAUSSAUNT - BUGHIN	498	NON	OK
DOUCET - GENOT	495	NON	OK
LUMAYE - BANCU	493	NON	OK
PIET – BRUART - COST	485	NON	OK
VAN BEVER - VANDELOISE	484	NON	OK



DUVIVIER - KAISIN	483	NON	OK
ROSCAILLE - POLOME	482	NON	OK
DEJAIFVE Celina et Louis	479	NON	OK
KAISIN - LORENT	468	NON	OK
LORENT - SOYEUR	467	NON	OK
HUVENNE - BILLIARD	792	NON	OK
SIMON Jean	761	NON	OK
ERNOUX - BAUTET	755	NON	OK
SANDRON - KAISIN	752	NON	OK

Attendu qu'il a été procédé à l'affichage d'un acte d'état d'abandon pour ces mêmes concessions, à l'entrée du cimetière ainsi que devant la sépulture;

Attendu qu'à l'expiration d'un délai d'un an, la concession n'a pas fait l'objet d'un entretien ou d'une réaction de la part des titulaires;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit des concessions intitulées;

Article 2 : de reprendre les terrains concédés;

Article 3 : de charger le service des cimetières du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE REPRISE DE VOIRIES AU SEIN DU LOTISSEMENT « BELLE-VUE » A PRESLES - PROJET D'ACTE – MODIFICATION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement les articles 117 alinéa 1er et 135 § 2 alinéa 2, 1^o;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement les articles 1er, 2 1^o, 2 8^o, 27, 28, 29, 36, 54, 55 et 93 ;

Vu la loi programme du 06.07.1989 et plus spécialement l'article 61 ;

Vu le décret du 17.12.2015 contenant le budget général des dépenses de la région wallonne pour l'année budgétaire 2016 et plus spécialement l'article 101 ;

Vu le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et plus spécialement l'article 161 2^o ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs Locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Presles du 29.05.1964 ayant délivré à monsieur Joseph MINET, de Mont-sur-Marchienne, un permis de lotir relatif à un ensemble de biens situés à Presles au lieu-dit « CHARMOIE » ;

Vu le courrier du 06.04.2016 de madame Christine MINET proposant de céder à la commune d'Aiseau-Presles à titre gratuit les voiries situées au sein de ce lotissement ;

Vu la demande d'avis adressée au service public de Wallonie par courrier électronique du 07.06.2016 relative à la nécessité de procéder à l'estimation préalable des parcelles visées par cette opération ;

Vu le courrier du service public de Wallonie (département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux) du 30.06.2016 portant les références « O50202/PAT/AL/AISEAU-PRESLES/Avis/2016/00763 » adressé au collège communal d'Aiseau-Presles ;

Madame Christine MINET, Madame Reinhilde MINET, Madame Margriet MINET, Monsieur Dirk MINET et consorts sont propriétaires des parcelles suivantes, sous Aiseau-Presles, 2^{ème} division, Presles, cadastrées ou l'ayant été :



- Section C, numéro 202 W 3, d'une superficie de 8 ares 40 centiares ;
- Section C, numéro 202 A 4, d'une superficie de 3 ares 74 centiares ;
- Section C, numéro 187 V 3, d'une superficie de 21 ares 80 centiares ;
- Section C, numéro 187 A 4, d'une superficie de 2 ares 35 centiares ;
- Section C, numéro 187 L 4, d'une superficie de 20 ares 43 centiares ;

Ces parcelles constituent une partie de l'assiette de la rue du Charmoie et de la rue de Golias à Presles ;

Il n'est contesté par personne que ces parcelles sont affectées à l'usage du public et qu'elles sont entretenues par la commune d'Aiseau-Presles ;

Rien ne s'oppose dès lors à la reprise de la pleine propriété de ces parcelles pour cause d'utilité publique ;

Par son courrier précité daté du 30.06.2016, le service public de Wallonie a pu confirmer que dans le cas d'espèce, il n'y avait pas lieu de procéder à l'estimation préalable de ces parcelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2016 (13ème objet) décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique à titre gratuit et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, la pleine propriété des parcelles cadastrées ou l'ayant été, sous Aiseau-Presles, 2ème division, Presles, section C, numéros 202 W 3 - 202 A 4 - 187 V 3 - 187 A 4 - 187 L 4 et de désigner le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, Place Albert 1er, 4 bte 10 à 6000 Charleroi, afin de recevoir l'acte authentique d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2017 (9ème) objet décidant de marquer son accord sur le projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Considérant que suite au décès de Madame MINET Christiane il convient de modifier le projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel que présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel que modifié et qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service « AG » du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, à 6000 Charleroi, Petite Rue 4/10, au service « CVL » et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A
PONT-DE-LOUP RUE A. SCOHY LE LONG DU 153 (EN PROLONGATION D'UN
EMPLACEMENT SIMILAIRE EXISTANT LE LONG DU 151) - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières
de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 7 juillet 2017 par Madame
DARDENNE Valérie visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées
aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup rue A. Scohy 153;

Vu le rapport DGA-CEM -911-172-2017 favorable du 8 décembre 2017 de Monsieur
PURNODE, Inspecteur principal de police, conseiller en mobilité;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et
qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue A. Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un
emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair, le long du n° 153
(en prolongation d'un emplacement similaire existant le long du N° 151).

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9a avec
pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Art. 3 : Le présent sera soumis au Ministre Wallon de la mobilité via la direction des
Routes de Charleroi.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 25 septembre 2017 par lequel le Collège communal a adopté l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour objet "Plan d'investissement communal 2013-2016 - année 2015 - Amélioration de voirie et aménagements de sécurité rue du Centre à Aiseau - Modification en cours d'exécution - Modification n° 1 " et par lequel le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Vu les décisions du 23 octobre 2017 par lesquelles le Conseil communal d'Aiseau-Presles établit les règlements fiscaux suivants :

- taxe sur le traitement des demandes de permis d'environnement en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement - exercice 2018 à 2019

- Redevance sur la demande de documents relatif au CoDT et à l'Urbanisme - Exercices 2018 à 2019;

- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2018

et par lequel le SPW signale qu'ils sont approuvés en date du 7 décembre 2017;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du Conseil Communal en date du 23 octobre 2017 et par lequel le SPW signale qu'elles sont réformées comme repris dans le tableau annexé.

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'ordonnance du Collège Communal du 20 novembre 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, suite aux travaux réalisés à partir du 8 décembre 2017 à 6250 Aiseau-Presles, rue du Centre, 129 à la demande de Madame Myriam DACOSSE;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Déménagement prévu le 23 décembre 2017 rue d'Oignies 19 à 6250 AISEAU-PRESLES à l'initiative de Monsieur LUTEN Sébastien;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour déblaiement d'une maison à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 67 à partir du 18 décembre 2017 à la demande de Monsieur FERSINI Filippo;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 décembre 2017 relatif à l'ordre d'expulsion de tous les occupants du terrain situé à AISEAU-PRESLES (Roselies) sur une nouvelle artère de l'ECOPOLE parallèle au Chemin d'Aiseau d'évacuer les lieux dans un délai de 24 heures;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de vitesse rue Monseigneur Cerfaux suite à des travaux de réhabilitation d'un bâtiment au Clos de la Papinière par la Société HULLBRIDGE ASSOCIATED S.A sise rue de Piéton 71 à 6183 TRAZEGNIES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Arrêté complémentaire du Bourgmestre - Travaux extraordinaires de voirie en cours rue du Centre à AISEAU-PRESLES par la Société ROUSSEAU S.A.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 décembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour déblaiement de gravats à 6250 Aiseau-Presles rue Lambot 33 le samedi 6 janvier 2018 à la demande de Monsieur DE MEESTER François.

Vu l'ordonnance du Collège Communal en date du 8 janvier 2017 relative aux mesures temporaires - Circulation routière à Roselies rue Président John Kennedy, rue Jules



Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre de la fête de la Pêche à la Mouche qui se déroulera dans les installations de "Sambreexpo" et sur le site communal d'Aiseau-Presles les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION POUR LA STATION DE POMPAGE DE DEMERGEMENT A LA RUE LAMBOT - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le contrat de zone approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2004 et plus particulièrement la décision de souscrire des parts D au capital de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages, qu'elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût véritable de l'assainissement;

Vu que l'organisme de démergement agréé IGRETEC contribue au financement de ces activités, à concurrence de 17% des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE;

Vu que les investissements et les coûts indissociables tels que définis à l'annexe 2 du contrat de zone sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finaux, que le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu que la quote-part financière de la commune pour les frais d'exploitation 2016 de la station de pompage Rue Lambot à Aiseau-Presles s'élève à 25% DE 53.253,71€, soit 13.313,43€;

Vu la présence de crédits budgétaires d'un montant de 15.000,00€ à l'article 877/81251.20110051.2016 du budget 2017 couvert par un prélèvement sur FR;

Attendu qu'en cas de non- paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Sur présentation de Monsieur GRENIER, Echevin des Finances;



Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la quote-part financière de la commune au montant de **13.313,43€ €.**

Article 2 : de souscrire et de libérer intégralement des parts bénéficiaires D de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence de **13.313,43 €** correspondant à sa quote-part financière dans le coût de l'exploitation du démergement pour l'année 2016.

Article 3 : de charger le service des Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ARCHIVAGE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ARCHIVAGE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

17^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE L'ETOILE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE L'ETOILE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

18^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

19^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27
NOVEMBRE ET DU 18 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 27 novembre et du 18 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 2 abstentions (Mr FERSINI et Mme OZEN, excusés);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 novembre 2017;;

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 2 abstentions (Mr MARIQUE et Mme SMOLDERS, excusés);

D E C I D E :

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2017;

Article 3 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 JANVIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles